

Contrat Enfance - Renouvellement des conventions avec Antenne Petite Enfance, la Mutualité du Doubs, ARETE, la Maison Verte de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé le 30 octobre 1990 un contrat enfance d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994. Ce contrat a été prorogé d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1995. La Ville s'est engagée à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil des enfants.

Dans ce cadre, entre autres réalisations, la Ville a signé :

- une convention avec l'Association Antenne Petite Enfance le 28 septembre 1992 pour une participation financière au fonctionnement d'une crèche et halte-garderie de 25 places, 12 rue de la Famille,

- une convention avec la Mutualité du Doubs le 29 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles, 27 rue Claude Pouillet,

- une convention avec l'ARETE le 30 septembre 1993 pour une participation financière au fonctionnement d'un lieu d'accueil parents/enfants, 3 rue Renoir,

- une convention avec La Maison Verte de Besançon le 14 décembre 1994 pour une participation financière au fonctionnement d'un lieu d'accueil et d'écoute, 1 rue du Grand Charmont.

En contrepartie, pour chaque action la Caisse d'Allocations Familiales reverse à la Ville une subvention dont le montant est égal à 60 % de la dépense nouvelle x 95 % (pourcentage des familles ressortis- santes du régime général des prestations familiales par rapport à la population bisontine).

Ces quatre conventions, qui soutiennent des actions incluses dans le contrat enfance, arrivent donc à échéance en même temps que ce contrat, le 31 décembre 1995.

Cependant, compte tenu d'une part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 1995, a approuvé la nouvelle prorogation du contrat enfance, pour une durée d'un an, et d'autre part que ces actions présentent une complémentarité à la politique menée par la Ville dans le domaine de la Petite Enfance, il convient de renouveler les quatre conventions précitées jusqu'au 31 décembre 1996.

Lors de sa séance du 23 novembre 1995, le Conseil d'Administration a émis un avis favorable sur le montant des subventions à attribuer à ces associations.

Association ou organisme	Dépense Ville	Subvention CAF	Participation réelle Ville
Antenne Petite Enfance	528 767 F	301 397 F	227 370 F
Mutualité du Doubs	115 166 F	65 645 F	49 521 F
ARETE	148 000 F	84 360 F	63 640 F
Maison Verte de Besançon	500 000 F	285 000 F	215 000 F

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1996.

Antenne Petite Enfance

* en dépenses au chapitre 92.463.65748.93013.44000528 767 F

* en recettes au chapitre 92.463.7478.93013.44000 301 397 F

Mutualité du Doubs

* en dépenses au chapitre 92.463.65748.94022.44000115 166 F

* en recettes au chapitre 92.463.7478.94022.44000 65 645 F

ARETE

* en dépenses au chapitre 92.463.65748.93015.44000148 000 F

* en recettes au chapitre 92.463.7478.93015.44000 84 360 F

La Maison Verte de Besançon

* en dépenses au chapitre 92.463.65748.93014.44000500 000 F

* en recettes au chapitre 92.463.7478.93014.44000 285 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ces propositions et à autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.